Prestations d'invalidité de l'État de New York
DÉCLARATION DES DROITS

NEW YORK STATE | Workers' Compensation Board

Si vous êtes incapable de travailler en raison d'une maladie ou d'une blessure non professionnelle, vous pourriez avoir droit à des prestations d'invalidité.

1. Vous pourriez avoir droit à des prestations d'invalidité légales pour une blessure ou une maladie non liée au travail (y compris une invalidité due à une grossesse) à compter du huitième jour consécutif d'invalidité. Les prestations d'invalidité **vous sont versées directement** par l'assureur de votre employeur, et **non pas** par l'intermédiaire de votre employeur, à moins que votre employeur ne soit un auto-assureur agréé. Vous pouvez prendre jusqu'à 26 semaines d'invalidité à 50 % de votre salaire hebdomadaire moyen, lequel est plafonné à 170 $ par semaine. Généralement, votre salaire hebdomadaire moyen est la moyenne de vos huit dernières semaines de salaire avant le début de l'invalidité. Votre employeur ou votre syndicat pourrait offrir différentes prestations, au moins aussi favorables que la loi, en vertu d'un régime ou d'un accord de prestations d'invalidité approuvé.
2. Si vous prenez également un congé payé de solidarité familiale (PFL) de l'État de New York, la durée totale de votre congé d'invalidité et de votre congé payé de solidarité familiale combinés ne peut pas dépasser 26 semaines au cours d'une période de 52 semaines consécutives. Vous ne pouvez pas prendre un congé payé de solidarité familiale et un congé d'invalidité en même temps.
3. Vous pouvez être traité par tout médecin, podiatre, chiropraticien, dentiste, infirmier sage-femme ou psychologue pouvant certifier votre handicap. Vos frais médicaux ne sont pas couverts, à moins que votre employeur et/ou votre syndicat ne prévoient le paiement des frais médicaux en vertu d'un régime ou d'un accord de prestations d'invalidité approuvé.
4. Votre employeur **n'a pas le droit** de vous demander de renoncer à votre droit aux prestations d'invalidité. Les employeurs peuvent percevoir une contribution maximale de 60 cents/semaine pour compenser la prime d'assurance (à moins que la contribution supplémentaire ne fasse partie d'un régime approuvé). **Vous ne pouvez pas faire l'objet de discrimination ou de représailles pour avoir demandé ou bénéficié de prestations d'invalidité.**
5. Votre employeur ou l'assureur de votre employeur est tenu de commencer à verser le paiement ou d'émettre un ***avis de refus (formulaire DB-DEN)*** ou un ***avis de rejet (formulaire DB-451)*** dans les 18 jours suivant votre premier jour de congé d'invalidité ou la réception de votre demande dûment rempli, la date la plus tardive étant prise en compte. Si vous recevez un ***formulaire DB-DEN***, vous recevrez également un ***formulaire DB-451*** avec des informations supplémentaires dans les 45 jours suivant votre premier jour de congé d'invalidité ou la réception de votre formulaire de demande dûment rempli, la date la plus tardive étant prise en compte. Si après ces 45 jours, vous n'avez pas reçu les prestations ou le ***formulaire DB-451***, contactez rapidement la Commission de la santé et de la sécurité au travail de l'État de New York (Commission) au **(877) 632-4996**. REMARQUE : Si vous recevez le ***formulaire DB-451*** et n'êtes pas d'accord, vous pouvez demander un examen de votre dossier en écrivant à la Commission à l'adresse figurant en bas à droite.

Pour déposer une réclamation :

1. Obtenez un ***formulaire d'avis et de preuve de réclamation de prestations d'invalidité (formulaire DB-450)***, soit auprès de la Commission à l'adresse **wcb.ny.gov**, soit auprès de votre employeur, ou de l'assureur de votre employeur.
2. Suivez les instructions pour remplir/soumettre le formulaire, qui comprend des sections que votre employeur et votre prestataire de soins de santé doivent remplir.
3. Soumettez le formulaire à l'assureur de votre employeur dans les 30 jours suivant votre premier jour d'invalidité. Si le paiement associé à votre réclamation n'est pas versé rapidement, contactez votre employeur ou son assureur. Si vous déposez votre réclamation en retard, vous pourriez ne pas être payé pour une période d'invalidité quelconque plus de deux semaines avant la date à laquelle vous avez déposé votre réclamation. Les dépôts tardifs peuvent être excusés si vous pouvez démontrer qu'il n'était pas raisonnablement possible de les effectuer plus tôt. Aucune prestation ne sera versée si vous déposez plus de 26 semaines après le début de votre invalidité ou après votre retour au travail.

Ne présumez pas que votre employeur a déposé une réclamation en votre nom ; le dépôt d'une réclamation relève de votre responsabilité.

Remarque : Si votre invalidité est le résultat d'un accident automobile et que vous avez déposé une réclamation pour prestations sans égard à la responsabilité (no-fault), vous **devez** également remplir un ***formulaire DB-450*** pour obtenir les prestations d'invalidité. Si vous ne réclamez pas de prestations d'invalidité, l'assureur sans égard à la responsabilité pourrait réduire les prestations sans égard à la responsabilité devant vous être versées.

IMPORTANT : Dans de tels cas, si vous n'avez pas droit aux prestations d'invalidité, avisez immédiatement l'assureur sans égard à la responsabilité.

POUR OBTENIR DE L'AIDE EN VUE DE VOUS PROCURER OU DE REMPLIR UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION, OU POUR TOUTE AUTRE QUESTION SUR LES PRESTATIONS POUR VOTRE BLESSURE OU MALADIE NON LIÉE AU TRAVAIL, VEUILLEZ APPELER LE (877) 632-4996. UN REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION VOUS AIDERA.

Ces informations sont une présentation simplifiée de vos droits conformément à l'article 229 de la loi sur les prestations d'invalidité et de congé payé de solidarité familiale. L'assureur des prestations d'invalidité de votre employeur est :

PRESCRITE PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL
NYS Workers' Compensation Board
Disability Benefits Bureau
PO Box 9029, Endicott, NY 13761-9029
WCB.NY.GOV